

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 du mois Fructidor.

(Ere vulgaire)

Jeudi 11 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n<sup>o</sup>. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarerent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.) Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Vendémiaire prochain, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption.

## E S P A G N E.

*De Madrid, le 5 Août 1794.*

Notre cabinet songe, dit-on, sérieusement à se retirer de la coalition, s'il peut trouver une porte quelconque pour en sortir. Les événemens fâcheux de la Biscaye & de la Navarre sont aujourd'hui connus, malgré l'attention de la cour à les dissimuler dans sa gazette royale; & on n'ignore pas davantage les dispositions des Catalans à secouer un joug qui pese sur eux & sur leur commerce.

D'un autre côté, l'Angleterre nous fait sentir avec rigueur la dépendance où son alliance a mis notre commerce; elle a accaparé, sans ménagement, toutes les fournitures des productions étrangères dont nous avons besoin: toiles, draps, merceries, tout nous vient des ports d'Angleterre ou d'Irlande, aux prix fixés par l'Angleterre elle-même; & les Anglois font une extraction, presque forcée, de notre numéraire, afin que Pitt puisse remplir avec plus de facilité sa charge de trésorier général de la coalition.

De sorte que nos ateliers sont dans une inaction extrême, & on les dépeuple de jour en jour pour fournir aux revenus de nos armées de terre & de mer; & malgré la frugalité connue du peuple castillan, les subsistances sont devenues par-tout d'une cherté horrible.

La cour vient d'être informée que les Américains, dont nous sommes devenus les ennemis en notre qualité d'alliés de la Grande-Bretagne, ont enlevé, à main armée, notre établissement de Saint-Augustin; & que c'est le commencement du projet qu'ils ont formé de s'emparer, non-seulement de toute la Floride, mais encore de la Louisiane & de tout le cours du Mississipi. Nous avons trop peu de troupes dans nos contrées pour nous opposer à ce vaste

plan d'invasion qui menace toutes les colonies européennes des îles Antilles. Ce malheur est d'autant plus à craindre pour nous, que si l'Angleterre se voit contrainte à faire la paix avec les Etats-Unis, elle n'hésitera pas au besoin de leur sacrifier un allié qu'elle ne regardera plus alors, ni comme nécessaire, ni comme utile. La politique de Pitt & celle de Machiavel sont d'accord là-dessus.

## A L L E M A G N E.

*De Cologne, le 20 août.*

S'il faut en croire un bruit que l'on accrédite ici avec une certaine attention, la cour de Vienne va faire passer de nouveaux corps de troupes sur le Rhin. Ce n'est, dit-on, qu'à cette condition que l'archiduc Charles a consenti à remplacer Cobourg en qualité de commandant général des troupes autrichiennes; mais comme on attache à ce nouveau général le colonel Mack & quelques autres officiers assez jeunes pour n'avoir pas par devers eux l'avantage de l'expérience, bien des gens se refusent à concevoir de grandes espérances de ce changement de généraux & de système de campagne, tandis que les François suivent le leur avec un succès & une constance inconnus à la ci-devant cour de Versailles.

On compte que le nombre des Brabançons qui ont quitté leur pays pour se retirer, soit ici, soit à Bonn, soit dans d'autres parties de l'Allemagne, ne s'élève pas à moins de 30 mille.

Les lettres de Ham, en Westphalie, nous apprennent que, le 13 de ce mois, le frère puiné de Louis XVI (ci-devant comte d'Artois) a quitté cette résidence avec ses enfans, & qu'il va passer à Londres. On suppose que

Pitt Pa appellé en Angleterre dans quelque vue politique, & qu'il compte le présenter à la nation britannique, pour s'en servir au besoin. Toute conjecture à cet égard est au moins prématurée.

Nos papiers disent que le roi de Prusse, qui calcule assez sévèrement, demande 89,961 thalers pour les frais qu'il a faits à la reprise de Mayence. Il paroît que ce prince veut être à jour, comme un banquier, sur les recettes & les dépenses relatives à la coalition, sur la solvabilité de laquelle il compte peu.

*Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la convention nationale, du 21 fructidor, l'an 2<sup>e</sup>. de la république, une & indivisible.*

Le comité de salut public arrête que les citoyens Belges, licenciés & non remplacés dans les armées, sont tenus de se retirer dans les communes qui leur seront désignées par la commission de l'organisation & du mouvement des armées de terre, où ils jouiront des secours qui leur sont assurés par décret de la convention nationale.

Ils se présenteront devant le commissaire de ladite commission, qui en dressera la liste, pour être présentée à l'approbation du comité.

Il ne sera envoyé dans chaque commune que le nombre que comportera la force & la population de ces communes, qui seront chargées de les surveiller.

La commission des secours fera tenir, dans chaque district où il sera envoyé des Belges, les fonds nécessaires pour le paiement des secours dont ils jouissent; en conséquence il sera envoyé une expédition de chaque liste qui aura été approuvée par le comité.

La commission fera en outre payer à chaque Belge, 15 sols par lieue, pour frais de route.

Le présent arrêté sera envoyé sur-le-champ à la commission de l'organisation & du mouvement des armées de terre & à celle des secours.

Il sera inséré au bulletin de la convention nationale.

Les membres du comité de salut public, J. S. B. Delmas, Thuriot, Bréard, Eschasseriaux, Treilhard, R. Lindet, Merlin, de Douay.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Du 23 fructidor.*

SALLE ÉGALITÉ.

P. Peyraud, 37 ans, natif de Marsillac, département de la Charente, ex-curé & officier municipal de la commune d'Écuras, même département;

E. L. Planty, 41 ans, natif de Saint-Germain, départ. de la Charente, cabaretier, ex-maire, ex-juge de paix, ex-procureur de la commune de Marthon, même département.

Accusés d'une conspiration contre le peuple, tendant à rompre l'unité & l'indivisibilité de la république française, une & indivisible, en cherchant par des propos à égarer les citoyens, &c.; mais qu'ils ne l'ont pas fait avec des intentions contre-révolutionnaires, ont été acquittés & mis en liberté.

T. Mennegaud, 41 ans, natif de Besançon, y demeurant, horloger, convaincu d'avoir favorisé l'émigration des accéléérés qui sortoient du territoire français, de leur avoir fait passer des secours, d'avoir provoqué par ses discours

l'avisement de la représentation nationale, d'avoir fait un voyage chez l'étranger, pour se concerter avec les émigrés à l'effet de rétablir le despotisme, &c., & de l'avoir fait avec des intentions contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

*Du 24.*

J. B. Moret, 44 ans, natif de Tilleul, département de Haute-Marne, cultivateur à Montier-Render, accusé, mais non-convaincu d'avoir fait des fournitures infidèles en foin pour les armées de la république, a été acquitté & mis en liberté.

Magdelaine Bretel, 24 ans, née à Valery, district de Sens, domestique à Cheroua, même district.

Accusée d'avoir tenu des propos tendans à provoquer le rétablissement de la royauté; mais attendu qu'elle ne les a pas tenus avec des intentions contre-révolutionnaires, a été acquittée & mise en liberté.

CHAMBRE DU CONSEIL.

Louis Hervé, 29 ans, natif de Trévé, département des Côtes du Nord, homme de loi, à Port-Malo, a été mis en liberté.

*Séance tenue dans l'une des salles du tribunal criminel du département de Paris.*

L. M. Bataille, 24 ans, natif de l'Aigle, département de l'Orne, marchand mercier audit lieu, arrêté rue du Jour, à la Croix de Lorraine, à Paris;

Sur la déclaration du jury, portant que le susnommé n'est ni auteur ni complice d'une conspiration qui a existé contre le peuple, tendante à favoriser les projets liberticides des ennemis, à anéantir la fortune publique, à discréditer le papier-monnaie, à introduire de faux assignats, &c., a été acquitté & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

*Prises du 15 fructidor.*

A Rochefort. — Un navire destiné pour Saint-André & Bilbao, chargé de planches, bois de construction & toile, pris par la frégate la Médée.

Un idem de 80 tonneaux, allant à Lisbonne avec un chargement de lin.

A Brest. — Un navire anglais de 130 tonneaux, chargé de planches, pris par le cutter la Surprise.

Un paquebot anglais de 100 tonneaux, armé de 6 canons, & chargé de vin, pris par le même.

Un bâtiment de 450 tonneaux, chargé de riz & farine pour Ostende, pris par la frégate la Fraternité.

Un idem de 88 tonneaux, chargé de cuivre & toile pour l'Espagne, pris par la frégate la Raillieuse.

Un navire anglais de 100 tonneaux, chargé de vin de Malaga, pris par la frégate la Dryade.

En rivière de Nantes. — Un bâtiment chargé pour la Corogne en Espagne, de 1500 barils de froment, 1200 barils de bœuf, 10 barils de lard, 500 barils de fayols, 400 grandes balles de chanvre & une partie de planches, pris par la canonnière la Montagne.

*Du 17 fructidor.*

A Brest. — Un corsaire anglais de 14 canons, venant du Sénégal, pris par la frégate la Raillieuse.

Un bâtiment anglais, chargé de sel, pris par le cutter le Quartidi.

A Rochefort. — Un bâtiment anglais de 250 tonneaux, armé de 10 canons, chargé de fusils, poudre, eau-de-vie & autres marchandises, pour la traite des noirs, pris par la frégate la Fraternité.

*Du 19 fructidor.*

A Brest. — Un navire de 112 tonneaux, allant à Livourne avec un chargement de planches.

Un idem, de 230 tonneaux, venant de Malaga, allant à Platin en Prusse, avec un chargement de vin, raisins & citrons, pris par la frégate la Raillieuse.

*Prises par la division de la frégate la Seine.*

Une corvette anglaise de 24 canons, expédiée pour France.

Un navire idem, chargé de sucre.

Un idem, chargé de bled.

Un idem, chargé de goudron.

Un idem, chargé de suif, fer & toile.

Plus, trente-deux bâtiments ennemis coulés, dont deux anglais & trente hollandais.

*Du 20 fructidor.*

A l'Orient. — Un avire anglois de 170 tonneaux, chargé de salaisons, pris par la frégate la Surveillante.

Un idem de 200 tonneaux, chargé de sucre, café & autres marchandises, allant à Amsterdam, pris par la frégate la Fraternité.

Un idem, chargé de farine & huiles, pris par la frégate le Filibustier.

A Brest. — Un navire anglois de 200 tonneaux, chargé de marchandises seches, pris par la corvette la Société Populaire.

Un idem, de 120 tonneaux, pris par le cutter la Surprise.

A Villefranche. — Un bâtiment chargé de riz, douelles, cordes à violon & tableaux, pris par la felouque la Victoire.

*Du 21 fructidor.*

*Prises entrées à Brest, faites par la division de la frégate la Gentille.*

Un navire anglois, de 300 tonneaux, armé de quatorze canons, chargé de poudre, fusils & autres marchandises.

Un idem de 390 tonneaux, armé de dix-huit canons, chargé de sucre & coton.

Un navire de 70 tonneaux, chargé de toile, de souliers, &c.

Un idem de 160 tonneaux, chargé de diverses marchandises pour New-York.

Un brick anglais de 150 tonneaux, chargé de salaisons & beurre.

Un navire de 120 tonneaux, chargé de goudron, allant à Bilbao.

Un brick anglais de 60 tonneaux, chargé d'huile & soierie.

Un navire de 173 tonneaux, chargé de planches, mer-rain & graine de lin, allant à Bristol.

Un brick anglais de 150 tonneaux, chargé de sucre, café & coton.

Un navire de 250 tonneaux, chargé de brai, goudron, planches & fer, allant à Livourne.

Un sloop anglais de 80 tonneaux, chargé de sure & rhum.

Plus, six bâtiments anglais coulés bas par cette même division.

Présidence de BERNARD, DE SAINTES.

*Suite de la séance du 23 fructidor.*

Cambacérés présente le projet de code civil: il le fait précéder d'un rapport qui est vivement applaudi & dont l'assemblée ordonne l'impression.

L'indemnité accordée aux commissaires civils des sections de Paris, par la loi du 6 floréal, ne sera payée qu'à ceux qui sont actuellement en exercice ou qui seront nommés à l'avenir; elle ne sera payée que depuis l'époque du décret, qui a déclaré que la France se constituait en république. Cette indemnité n'aura lieu que pour les journées qui auront été employées au service public. Les membres qui la réclameront prouveront leurs services par la signature aux registres des délibérations ou dans leurs fonctions. Cette dépense sera vérifiée & ordonnée par la commission des administrations civiles, police & tribunaux; elle sera payée provisoirement comme les autres dépenses concernant la commune de Paris.

Pendant le mois thermidor, la recette s'est élevée à 54 millions 158 mille 972 livres: les dépenses s'élevant à 247 millions 166 mille 75 livres, il en résulte un excédant de dépense de 193 millions 27 mille 103 livres: ce déficit sera remplacé par somme pareille tirée de la serre à trois clefs.

La trésorerie nationale ouvrira un crédit d'un million à la commission des administrations civiles, police & tribunaux; de 600 mille livres à la trésorerie nationale; de 150 millions à la commission de commerce & approvisionnement; de 8 millions à la commission des travaux publics; de 15 millions à la commission des secours publics; de 30 millions à la commission des transports, postes & messageries; de 3 millions à la commission de l'organisation du mouvement des armées; & de 6 millions à la commission des armes & poudres. Ces fonds seront employés aux dépenses que chaque commission est chargée d'ordonner.

Le citoyen Louis Armand-Desronzieres, député-suppléant du département d'Eure & Loire, est admis au nombre des représentans du peuple français.

Des réflexions présentées par Opoix, de Seine & Marne, sur la décence à observer dans le choix des monumens nationaux qui doivent rester exposés aux regards publics, sont renvoyées à l'examen du comité d'instruction.

Le comité des finances est autorisé à fixer les sommes à allouer aux dénonciateurs de faux assignats, & à en faire ordonner le paiement par la commission des revenus nationaux.

Sur le rapport du comité de législation, la convention rend un décret conçu en ces termes:

1. Tous les effets & hardes appartenans aux citoyens qui ont péri par l'explosion de la poudrière de Grenelle, seront remis, si fait n'a été, dans les trois jours qui suivront la publication du présent décret, au comité civil de la section des Invalides, pour être déposés dans le lieu qu'il indiquera.

2. Les membres de ce comité sont chargés, sous leur responsabilité, de poursuivre le recouvrement de ces effets. Les dépositaires ou détenteurs qui ne les auroient pas

remis dans le délai fixé par l'article premier, seront condamnés à une amende de 300 livres.

3. Les citoyens qui, en qualité d'héritiers, croiront avoir droit à leur répétition, adresseront leurs réclamations au juge de paix de la section des Invalides; lequel, assisté de deux assesseurs, prendra tous les moyens qui lui paraîtront propres à s'assurer de leur légitimité, & y fera droit sommairement & sans frais. Ces jugemens ne seront pas sujets à l'appel.

4. Ces réclamations ne pourront avoir lieu que jusqu'au premier nivôse prochain; passé cette époque elles ne seront plus reçues. Les effets non-reclamés, ou dont la réclamation n'aura pas été jugée fondée, seront vendus par le comité civil chargé du dépôt; & la somme qui en proviendra sera jointe aux dons qui ont déjà été, & qui pourront être faits dans la suite en faveur des citoyens blessés, & de ceux qui ont perdu leurs parens dans cet événement, pour leur être distribués. L'amende dont il est parlé dans l'article 2, aura la même destination.

5. Pour justifier de leur qualité d'héritiers, il suffira aux réclamans de présenter un acte de notoriété qui la constate. Cet acte sera dressé sans frais par le comité de leur section ou commune, sur l'attestation de trois citoyens, & il sera dispensé de la formule du timbre & de l'enregistrement.

*Séance du 24 fructidor.*

Bentabolle annonce qu'il a appris par la voix publique qu'un représentant du peuple a été assassiné; il demande que le comité de sûreté générale rende compte de ce qu'il a recueilli sur cet événement.

André Dumont dit que le comité a envoyé chez Tallien deux de ses membres, & qu'heureusement la vie de Tallien n'est pas en danger.

Dubarran ajoute qu'à la première nouvelle de cet attentat, le comité a pris toutes les mesures pour en découvrir les auteurs: il donne lecture des arrêtés faits dans cette circonstance, ainsi que d'un procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Indivisibilité. Il résulte de ce procès-verbal, qu'à minuit un quart, (nuit du 23 au 24) Tallien a été assailli, dans la rue des Quatre-Fils, au coin du ci-devant palais-soubise, par un homme de la taille de cinq pieds environ, chapeau rond, redingotte foncée: en lui portant le pistolet sur la poitrine, l'assassin s'écrie: — «Tiens, coquin, il y a long-tems que je t'attends». — Le coup part; il frappe l'épaule gauche; Tallien est renversé: des citoyens accourent & transportent Tallien dans son domicile, rue de la Perle. Dubarran termine en annonçant que Méaulle & Montmayou se sont rendus chez Tallien; que la blessure n'est pas dangereuse, & que le comité se propose de faire sur cet assassinat un rapport plus détaillé.

Bentabolle présente quelques réflexions sur cet attentat: «On a rappelé bien souvent, dit-il, que le modérantisme lève la tête; Tallien aussi combattoit le modérantisme, c'est une justice qu'il faut lui rendre: mais Tallien a succombé: le modérantisme assassinerait-il donc!»

«Il est tems de tout dire, s'écrie Merlin de Thionville; il est tems que la convention, sans rétrograder, fasse un pas en arrière pour frapper les scélérats. Existe-t-il des continuateurs de Robespierre? Cette question est décidée: le sang des patriotes vient de tracer cette cruelle vérité. Les amis de la justice, ceux qui les premiers ont

menacé Robespierre du poignard de Brutus, n'ont pas l'intention de repasser sous le gouvernement tyrannique. Le peuple ne veut plus deux autorités; il veut que le règne des assassins finisse... eh bien! je dénonce les assassins de mon pays, les intrigans qui se sont emparés d'une société célèbre, qui, n'ayant plus de trône à renverser, veulent renverser la convention... Un homme qui a trempé ses mains dans le sang des vieillards, des femmes & des enfans, craignant d'être sacrifié à des vengeances personnelles, veut ramener la terreur dans le sein de la convention, & rappeler le gouvernement terrible que les amis de la patrie voudroient extirper, même des pages de l'histoire...

«Lisez la séance d'hier des Jacobins; vous verrez que les représentans du peuple y ont été indiqués aux poignards. «Des mesures de sûreté générale ont été prises, y a-t-on dit, d'autres se préparent encore dans le silence.»! Ces prétendues mesures de sûreté, c'est l'arrestation de Réal, Dufourny & autres vieux amis du peuple: le motif sur Réal, c'est qu'il est défenseur officieux des Nantais, & qu'on a craint qu'il n'indiquât les vrais coupables... Les comités révolutionnaires de Nantes a fait traduire à Paris plus de 100 victimes: on avoit donné l'ordre de les fusiller en route.... Vous ne voulez pas être dominés par des égorgés «Il est bon, disoit-on aux Jacobins, que les crapauds du marais lèvent la tête, ils seront tués plutôt.»..... Convention, s'écrioit-on encore, dis enfin si tu veux sauver le peuple; & la société en masse, avec ses tribunes, devoit venir vous faire cette question!..... & Carrier, Billaut-Varennes & Barrère étoient nommés rédacteurs de l'adresse!..... Oui, la convention sauvera le peuple, & n'ira pas chercher les bras des assassins..... On a osé dire encore que le cri de vive la convention étoit le cri de ralliement des aristocrates!.....

«Je crois, citoyens, qu'en voilà assez pour déterminer la convention à faire un hospice des jacobins, & à défendre à ses membres d'y assister.»

«Les que j'ai énoncés sont constans; si quelques doutes s'élevaient sur leur véracité, je demande à être mis en arrestation....Peuple, armes-toi, s'il le faut, de toute ta puissance; &, la loi à la main, lancez la foudre sur le repaire des brigands.»—Merlin est souvent interrompu par des applaudissemens.

Duhem donne des explications: Guffroy l'accuse d'avoir pris la défense de la loi du 22 prairial. — Duhem reprend: il déclare qu'il a dit aux Jacobins, que des fédéralistes bien reconnus avoient été mis en liberté, que des patriotes étoient persécutés, que les comités prenoient des mesures contre le modérantisme; qu'il ne falloit pas s'étonner si les insectes, les crapauds du modérantisme lèvoient la tête, parce qu'on les connoitroit plutôt. Il ajoute, qu'on a arrêté de faire une adresse dans laquelle l'état de détresse des patriotes & les intrigues des modérés seroient tracés; qu'un membre a fait la motion d'aller en masse présenter l'adresse; que Billaut-Varennes a combattu cette motion, & qu'on a ajourné une séance extraordinaire à aujourd'hui. «On a empoisonné mon opinion, dit Duhem, en terminant; mais je suis fait pour la soutenir. Une grande preuve que l'aristocratie s'agit, c'est la demande insolente de dissoudre les Jacobins. Quand l'assassin de Tallien sera connu, on verra que c'est un aristocrate.»

L'affaire est ajournée.

(La fuite à demain.)